

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

**Siège et secrétariat :** 9 rue Chaigneau – CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.**  
Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr) / e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2025**

**DELIBERATION N° 5 : PSC : Débat sur le choix du dispositif de participation et sur le montant de la participation pour le risque santé**

**L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre**, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Mme COUSIN, vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Alain LECOINTE, Président, empêché.

**Date de convocation** 29 septembre 2025

**Etaient présents** : 12 membres titulaires et suppléants

Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Michel RICORDEL, M. Michel ROY.

1

**Etaient excusés** : M. Alain LECOINTE, M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Armelle CASSIN, Mme Maryline GELÉE, Mme Laurence VIOLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

Pour rappel, concernant le risque Santé, à l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le Conseil d'administration, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités, ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux peuvent désormais adhérer librement à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient également à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant. L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

La signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Madame la vice-présidente propose au Conseil d'administration :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le CDG79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1er janvier 2026,
- de déterminer un montant de participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CDG en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Santé » du CDG79 . Il est proposé de fixer le montant de la participation à 20 euros bruts mensuels. Il est précisé que le CST sera saisi pour avis sur le choix du dispositif de participation et sur le montant de la participation et qu'après avis du CST, le Conseil d'administration actera l'adhésion à la convention et le montant de la participation.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

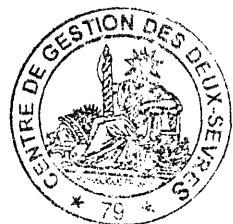
2

- DECIDE de choisir la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 comme dispositif de participation au risque santé ;
- PROPOSE un montant de participation fixé à 20 euros bruts mensuels pour le risque santé et autorise le Président à saisir le CST sur la base des éléments précités

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Pour Le Président,

La 1<sup>ère</sup> vice-Présidente  
Sylvie COUSIN



*Sylvie Cousin*

Délibération télétransmise en Préfecture le : **19 NOV. 2025**

Accusé réception le : **19 NOV. 2025**

**EXÉCUTOIRE**

Publiée le : **20 NOV. 2025**

Certifiée conforme à l'original **20 NOV. 2025**  
Saint-Maixent-l'École, le :

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

